



COMPTE RENDU

Commission Administrative Paritaire Centrale des TSEF

La DRH-MD a convié les commissaires paritaires le jeudi 15 octobre 2015 à une CAPC traitant principalement de l'avancement dans le corps des TSEF au titre de 2016. Cette CAPC était présidée par Monsieur MERCIER, administrateur civil hors classe, adjoint à la sous-directrice de la gestion du personnel civil (SDGPC) de la DRH-MD. Etaient présents afin de vous représenter : Frédéric SIMON, Sylvain SAISSET, Jean-Pierre MENARD et Patrick LYSIK.

+ Ordre du jour

- Désignation du secrétaire adjoint ;
- Approbation du PV de la CAPC du 22 mai 2015 ;
- Avancement au choix dans le corps des TSEF au titre de 2016 ;
- Détachements entrants ;
- Intégrations ;
- Suite de la CAPC du 22 mai 2015 ;
- Questions diverses.

+ Réponses du président à la déclaration liminaire (voir page 5)

Il déplore également, dans l'absolu, la baisse des montants et précise aussi que la France n'est pas le pays européen le plus à plaindre face à l'austérité.

+ Point de situation sur le RIFSEEP

M. DELMAS (du bureau RSSF qui a en charge le dossier de mise en place du RIFSEEP) nous a présenté la situation actuelle « RIFSEEP » : Les ATMD basculent dans le nouveau régime indemnitaire dès le mois de décembre 2015, les SA en janvier 2016.

Pour les TSEF il faudra attendre fin 2016, le temps aux gestionnaires et aux employeurs de classer les emplois dans les 3 niveaux de l'IFSE qui est le réceptacle de l'ensemble des primes actuellement perçues par les agents. M. DELMAS rappelle que le CIA reste un bonus versé au titre de l'année, s'il y a suffisamment de crédits catégoriels, au regard de l'engagement professionnel de l'agent.

FO : L'enveloppe 2016 allouée au catégoriel est de 1,6 M€, ce qui ne représente presque rien ramenée à chaque agent...

L'IFSE peut être révisée :

- en cas de mutation ou de promotion ;
- en cas de mobilité, qu'elle soit ascendante latérale ou descendante entre les 3 groupes fonctionnels (1, 2 ou 3) ;

- tous les 4 ans pour les agents n'ayant eu aucune augmentation (ni mobile, ni promu).

M. DELMAS indique qu'une attention toute particulière devra être portée par les ACE dans la révision des intitulés des nouvelles fiches de postes des TSEF et l'attribution des niveaux de responsabilités (NR).

C'est l'intitulé de la fiche de poste, indépendamment du REO (perfectible), qui fait foi pour l'attribution de l'IFSE.

Différentielles : le RIFSEEP n'a pas pour finalité de faire perdre les droits associés à cette différentielle. Il faudra rééquilibrer les textes pour que les agents gardent l'option sur la retraite.

FO : Le RIFSEEP sonne la fin des examens professionnels qui ouvraient droit aux primes dans la spécialité informatique (pupitreur, etc.).

Enfin, M. DELMAS rappelle que tous les corps des ministères devront être abonnés au RIFSEEP avant le 1^{er} janvier 2017.

+ Avancements au titre de 2016 pour l'accès dans le corps des TSEF

→ Conditions de nomination au choix :

Conformément aux dispositions de l'article 4 du statut des TSEF, il convient d'avoir atteint au moins le grade d'Agent Technique de 1^{ère} classe du Ministère de la Défense et de justifier **d'au moins 9 ans de services publics.**

4422 agents réunissent les conditions.

Les calculs sont réalisés sur l'ensemble des recrutements prononcés entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015.

→ **Calcul des avancements 2016 :**

En 2015 il y a eu **341** nominations dans le corps des TSEF :

Nominations prononcées au titre de l'année 2015	Nombre
L.4139-2	203
L.4139-3	10
Concours (tous)	117
Intégration BOE	1
Détachements entrants	10
TOTAL	341

L'article 14 du statut des TSEF prévoit que le nombre total de nominations ne peut excéder les 2/5 des nominations prononcées au cours de l'année.

Les promotions maximums possibles sont donc de 2/5 de 341 soit 136 poste de TSEF. Les 136 nominations ont été retenues et validées par le CBCM.

✚ **Tableau récapitulatif des avancements 2016 par grand employeur**

GRANDS EMPLOYEURS	Rappel des promus 2015	Nombre de conditionnants à l'avancement au titre de 2016	Nombre d'agents proposés par les grands employeurs	NOMBRE D'AGENTS NOMMES PAR EMPLOYEUR au titre de 2016
DCSSA	3	151	4	4
DIRISI	13	304	34	28
DGGN	3	122	2	2
DRH-AA	1	98	3	3
DRH-AT	5	504	11	12
EMA	0	11	3	1
EMM	3	238	6	5
OUTRE MER	1	130	3	4
SCA	23	1953	49	52
SGA	10	558	19	15
SIMu	0	47	2	1
SPAC/AC	1	7	2	1
ENSTA/Bretagne	0	2	2	1
ONACVG	2	167	7	7
TOTAL	66	4422	155	136

✚ **Demandes de détachement**

→ **3 détachements internes au ministère de la défense :**

Grade d'origine	Etablissement d'origine	ACE d'accueil	Grade d'accueil
Contrôleur spécialisé de classe supérieure	BCAC-CG	DIRISI	TSEF 2
Contrôleur spécialisé de classe supérieure	BCAC-CG	DIRISI	TSEF 2
Technicien paramédical civil de classe supérieur	DCSSA	DGA	TSEF 1

→ 2 détachements entrants d'organismes extérieurs vers le ministère de la défense :

Grade d'origine	Administration d'origine	ACE d'accueil	Grade d'accueil
Technicien supérieur hospitalier 2 ^{ème} classe	Centre hospitalier universitaire de Toulouse	ISAé	TSEF 2
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Espace communautaire Lons le Saunier	DSCID	TSEF 3

✚ Demandes d'intégration

→ 5 demandes internes au ministère de la défense :

Grade d'origine	Etablissement d'accueil	ACE d'accueil	Grade d'accueil
SACE	DIRISI Bordeaux	DIRSI	TSEF 1
Technicien paramédical civil de classe supérieur	HIA Begin à saint Mandé	DCSSA	TSEF 1
Technicien paramédical civil de classe supérieur	Ecoles des pupilles de l'air de Monbonnot Saint Martin	DRH-AA	TSEF 1
SACS	CIRISI de Toulouse	DIRISI	TSEF 2
SACN	Centre expert de ressources humaines de Bordeaux	DRH-MD	TSEF 3

→ 3 demandes d'organismes extérieurs vers le ministère de la défense :

Grade d'origine	Administration d'origine	ACE d'accueil	Grade d'accueil
Technicien supérieur du développement durable	Ministère de l'écologie	DCSSA	TSEF 1
Technicien supérieur en chef du développement durable	Ministère de l'écologie	DCSID	TSEF 1
Technicien principal de deuxième classe	Mairie de Poitiers	DRH-AT	TSEF 2

✚ Questions diverses

→ L'accès des personnels des EPA au Centre de Formation de la défense de Bourges :

Le CFD est accessible aux personnels des EPA qui sont soumis aux mêmes conditions que les personnels des organismes du Ministère de la défense. La charge relativement soutenue du CFD et le manque d'effectif peut conduire (très exceptionnellement) le CFD à privilégier les personnels de la défense.

→ Concours TSEF 2015 :

Grades	Inscrits	Admissibles	Reçus
TSEF3	614	100	29
TSEF2	638	185	60

Concours IEF 2015 : 32 postes ont été pourvus avec 1074 candidats (680 en interne et 394 en externe).

→ **Concours 2016 :**

A l'instar de 2015, la filière technique gardera la même volumétrie de postes au concours.

→ **Recrutements 2016 au titre de l'article 4139-2 :**

En 2016, une seule campagne de recrutement de 4139-2 où le « poste à poste » devrait être une exception.

→ **Fiches de poste « passe-partout », une logique employeur qui peut aboutir à une distorsion d'emploi :**

FORCE OUVRIERE dénonce à nouveau les fiches de poste dites « passe partout » sur lesquelles l'employeur recherche dans la catégorie de personnel un TSEF ou un SA.

Les agents peuvent alors se retrouver en distorsion d'emploi. La distorsion d'emploi pose un vrai problème aux employeurs lors des avancements. Il reste alors aux agents pénalisés dans leur avancement une seule solution : faire une demande de détachement dans un des corps correspondant à la filière du métier exercé. Afin de créer des vraies filières de métiers par la mise en place de passerelles, un chantier doit être ouvert avec le bureau réglementation (RSSF).

En principe, les distorsions apparues depuis la mise en place du NES et la mise à jour du référentiel MORGANE, devraient être corrigées avec le nouveau référentiel ministériel (REM).

Prochaine CAPC : 19 mai 2016

L'avancement de corps sera traité lors de la CAPC.

Déclaration liminaire commune CFDT/CFTC – UNSA – FO – CGT

Paris, le 15 octobre 2015

Déclaration liminaire des élus à la CAPC des TSEF

Pauvre corps technique...

**Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,**

Nous siégeons à cette CAPC des TSEF dans un contexte budgétaire très particulier.

En effet, le budget 2016 a été annoncé par le ministre de la défense le 1er octobre 2015. Il nous a dévoilé les 1.6 M€ pour l'amélioration de la condition du personnel civil (soit 73% de moins depuis 2012).

Comment allez-vous demander à l'ensemble des personnels de travailler encore plus et éventuellement avoir de la mobilité au regard de ce montant.

Comment peut-on accorder si peu d'importance aux personnels civils du Ministère la Défense ? Encore une fois, c'est principalement la filière technique qui contribue aux économies du Mindef.

Nous voulons au travers de cette déclaration liminaire rappeler et dénoncer encore une fois, l'inexistence de passerelles des métiers entre les ATMD (Agent Technique du Ministère de la Défense) et les TSEF. Cela fait des années que nous réclamons cette disposition. Qu'en est-il ?

Nous constatons aujourd'hui encore une inadéquation entre les REO, le SI-ALLIANCE, les fiches de poste, les intitulés de CREP et la réalité du terrain.

Pourquoi les directives et règles de fonctionnement des CAP ne sont-elles toujours pas connues des CMG ? La DRH/MD s'était engagée à écrire et à diffuser rapidement ces dernières, suite à la réunion d'harmonisation des CAP en date du 07 avril 2015.

Nous dénonçons le non respect de la logique de calendrier de tenue des CAPL au niveau des CMG. En effet alors que cette CAPC se déroule pour un avancement de corps 2016, des CAPL traitant de l'avancement de grade 2015 se tiennent simultanément ou même auront lieu dans les jours prochains. Pour les CAPL qui sont déjà terminées, les résultats ne sont ni connus ni intégrés par la DRH/MD. Notre travail de préparation est donc faussé car les dossiers des agents proposables ne sont pas à jour. De plus nous perdons un avancement en ATPMD pour ceux qui passe en même temps en ATPMD 1 et en TSEF. C'est intolérable !

Suite à l'étude des documents produits par la DRH-MD, le constat est amer : les 4139-2 ont une progression moyenne bien plus rapide que les civils d'origine. En effet, 10 ans pour passer de TSEF3 en TSEF 1 pour un 4139-2 et plus de 13 ans pour tous les autres. Les employeurs prennent en compte la carrière antérieure des 4139-2 au lieu de prendre en compte uniquement leur ancienneté dans leur nouveau corps correspondant à leur nouvelle carrière. C'est fortement préjudiciable pour tous les autres TSEF.

Suite à la validation gouvernementale du projet de modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR), nous exigeons la prise en compte de l'accord avant l'échéance électorale de 2017 à savoir :

- les mesures de revalorisation des grilles ;
- la mise en place du comité de suivi garantissant la bonne exécution de l'accord ;
- la transposition des grilles aux corps et cadres d'emploi dont la structure de carrière est différente des corps types de la fonction publique ;
- la présentation du bilan des fusions de corps et du projet de simplification statutaire ;
- les critères utilisés pour fixer des taux d'avancement ;
- le bilan de l'entretien professionnel et travail d'emploi sur le nouveau dispositif de reconnaissance de la valeur professionnelle.

Pour finir, suite à nos travaux de préparation nous dénonçons encore une fois la qualité de la rédaction des CREP et le manque d'homogénéité entre les employeurs.

Merci de votre attention.

Les commissaires paritaires centraux CFDT-CFTC, CGT, FO et UNSA